



Sassierges Saint-Germain

**PROCES-VERBAL DU  
CONSEIL MUNICIPAL DU  
Mardi 12 décembre 2023**

**Le Maire**

**LORY Henri**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'HL'.

**La secrétaire de séance**

**BEYLY Aline**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Aline Beyly'.

## **Ordre du Jour :**

- 1) Désignation d'un secrétaire de séance
- 2) Approbation du conseil du 7 novembre 2023
- 3) Délibération dons à la coopérative de l'école
- 4) Délibération FAR 2024 Plan de financement
- 5) Délibération délégation du conseil municipal au Maire
- 6) Délibération vente d'une concession
- 7) Questions diverses

Le procès-verbal sera consultable en Mairie après sa validation par le Conseil Municipal

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-trois, le mardi 12 décembre, à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune de Sassièrges Saint-Germain s'est réuni salle du conseil.

**Convocation** : lundi 4 décembre

**Présents** : Mmes GERBAUD Valérie, BEYLY Aline, AUFRERE Valérie, MM. LORY Henri, BLANCHET Marc, EUMONT-CAMUS Thierry, PROTEAU Jean-François, CARBONNE Renaud.

Absent excusé : M. RIGAUD Philippe pouvoir à Mme GERBAUD Valérie

Le quorum étant atteint, les conseillers peuvent délibérer valablement

Membres en exercice : 9  
Membres présents : 8  
Membres votants : 9

**Secrétaire de séance** : M. BEYLY Aline

Assistait également au Conseil Municipal : Madame PLISSON Evelyne, secrétaire.

M. le Maire demande à l'assemblée de retirer à l'ordre du jour la question concernant la vente d'une concession au vue des éléments manquants.

### **Point 1 : Désignation d'un secrétaire de séance**

Monsieur le Maire fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance : Mme BEYLY Aline est désignée secrétaire de séance.

### **Point n° 2 : Approbation du procès-verbal de la séance du 7 novembre 2023.**

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal du conseil municipal du 7 novembre 2023 à l'assemblée délibérante.

Mme Beyly Aline demande à ce que le mot « étudier » soit rajouté dans la première phrase du paragraphe « Projets Far 2024 ».

Après concertation, la municipalité a choisi d'étudier deux projets.

L'ensemble des élus après correction approuve le procès-verbal.

### **Point n°3 : Délibération n°27-2023 : Dons à la coopérative de l'école du Pré Vert**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les aînés ont le choix entre le repas de fin d'année, le colis ou de reverser l'équivalent du montant du colis ou du repas soit 25 euros à l'école du Pré Vert de Sassièrges Saint-Germain.

Après consultation des aînés de 65 ans et plus :

22 personnes souhaitent venir au repas du samedi 9 décembre

50 personnes souhaitent bénéficier du colis et,

18 personnes souhaitent faire un don à la coopérative scolaire soit 450.00 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 9 voix pour, aucune abstention et 0 contre

Décide à l'unanimité que la somme de 450,00 euros sera reversée à la coopérative scolaire de l'école de Sassièrges Saint-Germain.

**Point n°4 : Délibération n°28-2023 : Demande de FAR 2024 : Plan de financement prévisionnel « Travaux isolation phonique de la petite salle communale »**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la réalisation des travaux « isolation phonique de la petite salle communale », il convient d'approuver le plan de financement et de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Indre au titre du FAR.

Dépenses	Montants	Recettes	Montants
Travaux	3808.80 € HT	FAR	3047.04 € HT
		Autofinancement	761.76 € HT
TOTAL	3808.80 € HT		3808.80 € HT

Après en avoir DÉLIBÉRÉ Le Conseil Municipal à l'UNANIMITÉ,

Approuve le plan de financement prévisionnel pour les travaux d'isolation phonique de la petite salle communale et la subvention demandée au département pour le FAR.

Autorise Mr le Maire, à signer tous les documents afférents à cette demande.

Autorise Mr le Maire à demander une dérogation pour commencer les travaux avant intervention de la décision de subvention.

**Point n°5 : Délibération n°29-2023 : DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Monsieur le Maire précise :

- que les décisions prises par lui en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets.
- Qu'il doit rendre compte de ces décisions à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal
- Que le Conseil Municipal peut mettre fin à la délégation en cours de mandat.
- Monsieur le Maire précise qu'il ne participera pas au vote.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au conseil municipal de donner délégation au maire pour les compétences suivantes :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme,
- d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions ;
- d'ouvrir et d'organiser la participation au public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner au maire certaines délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT,

Le conseil municipal, ayant délibéré et à l'unanimité des votants décide :

- de donner délégation au maire à la date à laquelle la présente délibération sera exécutoire pour les délégations citées ci-dessus.

## **Questions diverses**

### **Fermage M. Aubrun Michel**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les demandes d'autorisation d'exploiter ont été déposées auprès de la direction départementale des territoires de l'Indre (DDT) pour le Gaec CROFONDU, la SCEA du Château, M. Proteau Jean-François et M. Debaudre Benoît. M. le Maire fait part au conseil que M. Besse Vincent a retiré sa candidature. Ces demandes vont être examinées par la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) le 23 janvier.

### **Fermage M. Plisson Bernard**

M. Plisson Bernard par son courrier en date du 16 novembre 2023 informe le conseil municipal qu'il cesse d'exploiter les parcelles communales (A 366, A367, A368, A 370 et A371).

### **Chemin de Châtre**

Monsieur le Maire informe le conseil que la procédure avance. Les bornes sont posées, la section parcellaire est faite.

Une convention de mise à disposition de personnel sera signée entre Châteauroux Métropole et M. le Maire Lory Henri pour la rédaction des actes administratifs.

Cette convention sera signée après passage et accord au conseil communautaire du mois de février.

### **Eglise**

M. Joudinaud a transmis en date du 28 novembre 2023 sa version finale du cahier 1 sur l'étude de l'église.

Cette version sera complétée du cahier 2 au premier semestre 2024. Elle détaillera les éléments de l'étude historique qui a pu être recueilli.

M. le Maire fait un tour de table afin de recueillir les avis des élus sur le projet et l'ensemble de la municipalité est d'accord pour continuer le projet.

### **Carte des énergies renouvelables**

Les zones d'accélération doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR et en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

M. le Maire rappelle que la concertation du publique pour l'identification des zones d'accélération des énergies renouvelables sera ouverte du 19 décembre 2023 au 5 janvier 2024 inclus.

### **Réunion publique du 8 janvier**

Une réunion publique d'information sur les énergies renouvelables aura lieu le lundi 8 janvier à 19H30 heures. Intervention de M. Pascal Vrignat Maître de conférence à l'université d'Orléans, Docteur en sciences technologiques et industrielles et membre de l'association des Hébergeurs touristiques de l'Indre

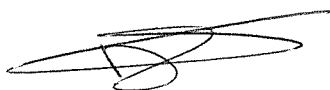
L'historique et la situation actuelle du projet éolien du Grand Chemin sera à l'ordre du jour.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur le Maire déclare la session close,  
Délibéré en séance, les jours et ans susdits.

La séance est levée à 21h20.

La secrétaire de séance,

BEYLY Aline



Le Maire,

LORY Henri

